Entre janvier et avril 2024, les loyers augmentent de 0,4 %

Indices des loyers d'habitation (ILH) - avril 2024

Informations Rapides · 18 juin 2024 · n° 149

En France métropolitaine, les loyers (hors charges) pour les résidences principales (louées vides) augmentent de 0,4 % entre janvier et avril 2024, après +1,5 % entre octobre 2023 et janvier 2024.

Sur un an, les loyers augmentent de 2,4 % en avril 2024 (après +2,3 % en janvier 2024). Ils sont en hausse de 1,9 % dans le secteur libre et de 3,4 % dans le secteur social.

Variation annuelle des loyers selon le secteur

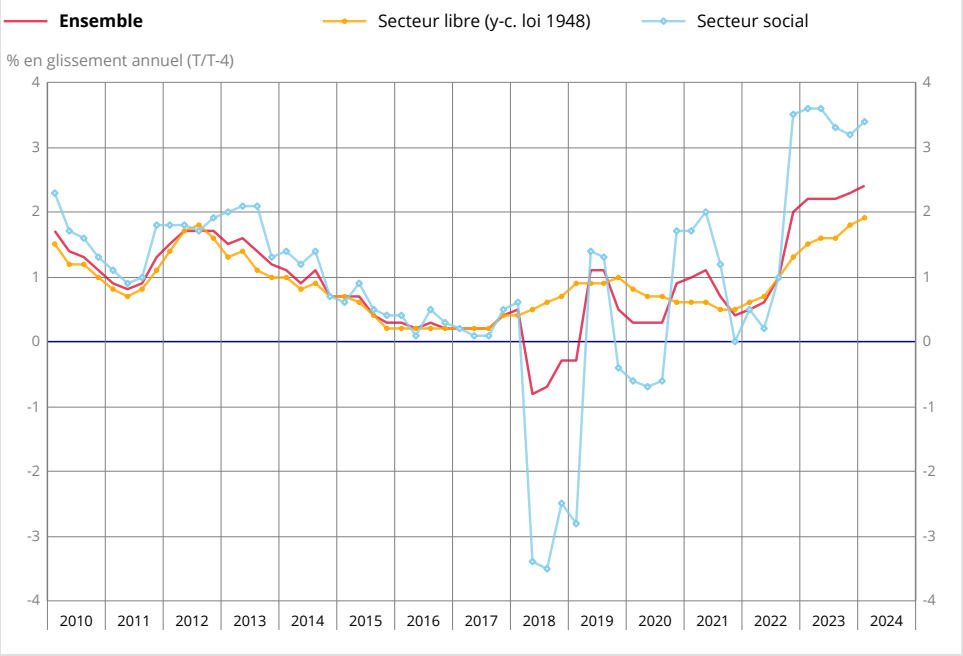

Lecture : pour une année N, le glissement annuel du T1 correspond à l'évolution entre l'indice des loyers d'avril N-1 et celui d'avril N, le point du T2 à l'évolution entre l'indice de juillet N-1 et celui de juillet N, le point du T3 à l'évolution entre l'indice d'octobre N-1 et celui d'octobre N et le point du T4 à l'évolution entre l'indice de janvier N et celui de janvier N+1.

Note : la forte baisse des loyers dans le secteur social au deuxième trimestre 2018 est liée à la mise en place de la réduction de loyer de solidarité (RLS), concomitante à la baisse des APL pour les locataires du secteur social.

Champ : France métropolitaine

Sources : Insee, enquêtes loyers et charges et bailleurs sociaux

Variation des loyers

	Variations (en %) au cours des					
	3 derniers mois			12 derniers mois		
	octobre 2023	janvier 2024	avril 2024	octobre 2023	janvier 2024	avril 2024
Ensemble des secteurs	**0,2**	**1,5**	**0,4**	**2,2**	**2,3**	**2,4**
- Agglomération parisienne	0,1	1,6	0,4	2,3	2,3	2,3
- Reste de la France métropolitaine	0,2	1,5	0,4	2,2	2,3	2,4
Secteur libre (y compris loi 1948)	**0,4**	**0,6**	**0,5**	**1,6**	**1,8**	**1,9**
- Agglomération parisienne	0,5	0,5	0,3	1,9	1,9	1,8
- Reste de la France métropolitaine	0,4	0,6	0,5	1,6	1,8	1,9
Secteur social	**-0,3**	**3,3**	**0,3**	**3,3**	**3,2**	**3,4**
- Agglomération parisienne	-0,5	3,0	0,5	3,0	2,9	3,0
- Reste de la France métropolitaine	-0,2	3,4	0,3	3,5	3,3	3,6

Champ : France métropolitaine.
Sources : Insee, enquêtes loyers et charges et bailleurs sociaux.

Indice des loyers

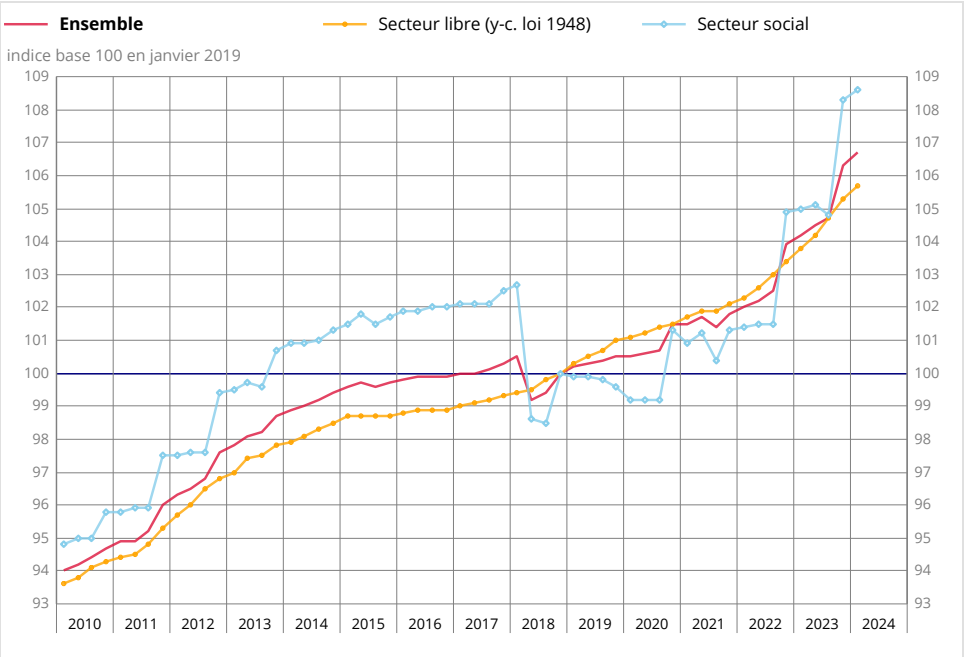

Lecture : pour une année N, le point du T1 correspond à l'indice des loyers d'avril N, le point du T2 à l'indice de juillet N, le point du T3 à l'indice d'octobre N et le point du T4 à l'indice de janvier N+1.
Note : la forte baisse des loyers dans le secteur social au deuxième trimestre 2018 est liée à la mise en place de la réduction de loyer de solidarité (RLS), concomitante à la baisse des APL pour les locataires du secteur social.
Champ : France métropolitaine
Sources : Insee, enquêtes loyers et charges et bailleurs sociaux

Pour en savoir plus

Les données sont calculées à partir des résultats de l'enquête Loyers et charges et de celle sur les loyers auprès des bailleurs sociaux (ELBS). Les loyers sont hors charges et le champ recouvre l'ensemble des résidences principales, louées vides, dont l'usage principal est l'habitation. L'indice est calculé selon la formule de Laspeyres appliquée à des loyers au mètre carré. On mesure une évolution à qualité constante, en rapportant les loyers du parc observés un mois M (janvier, avril, juillet ou octobre) aux loyers du parc observés au mois M-3. Ces indices sont ensuite chaînés.

Cet indice reflète ainsi l'évolution des loyers effectivement constatée. Il diffère donc de l'indice de référence des loyers (IRL), qui constitue la référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Si la variation réelle des loyers est corrélée à l'évolution de l'IRL, les deux indices ne sont cependant pas identiques.

Prochaine publication : le 17 septembre 2024, à 12h00.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr
Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : twitter.com/InseeFr

Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Direction de la publication : Jean-Luc Tavernier
ISSN 0151-1475